



# RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

## SUR LE THÈME « IL ÉTAIT UNE FOIS LE PAYS D'OTHE » DU 25 JUIN AU 23 AOÛT

### **Article 1 - Organisation du Concours**

La Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe (ci-après "Organisateur") organise un concours photo gratuit intitulé « Il était une fois le pays d'Othe » (ci-après « le Concours »).

Il est proposé de réaliser un diptyque, soit deux photos dans un cadre imposé de 30x40, selon la note d'intention détaillée dans l'article 2 de ce règlement. Il appartient au photographe participant d'adresser sa photo définitive. La photo imprimée devant comporter les deux images proposées par le photographe.

### **Article 2 – Note d'intention**

La Vanne et le pays d'Othe forme un territoire particulier. Il a été formé par l'eau, le temps et les activités des habitants. On y trouve une rivière, des champs, des espaces naturels, des villages et des bâtiments anciens. Tous ces éléments, avec les souvenirs des habitants, donnent à ce territoire son identité.

Le concours photo « Il était une fois le pays d'Othe » invite des photographes amateurs à montrer leur vision personnelle et actuelle de ce territoire. Le concours attend des projets qui parlent du lien entre l'homme et la nature, du paysage tel qu'il est vécu, de la mémoire des lieux et des changements du territoire, visibles ou non. Les projets peuvent prendre différentes formes : documentaire, poétique, conceptuelle ou expérimentale. Ils doivent cependant suivre une démarche artistique claire et cohérente, et raconter le territoire de la Communauté de communes de la Vanne et du pays d'Othe, qui est le cadre géographique du travail demandé.

Ce concours ne cherche pas seulement à montrer de belles images. Il veut aussi rassembler des photographies de qualité pour faire réfléchir sur l'identité de la vallée de la Vanne et du pays d'Othe, et sur la façon dont ce territoire est vu, habité et raconté aujourd'hui.

Le concours privilégie des styles photographiques personnels et affirmés, et non de simples images touristiques ou de paysage. Le travail doit être présenté sous la forme d'un diptyque, dans un format maximum de 30 x 40 cm. Les photographes sont libres d'organiser leurs deux images comme ils le souhaitent dans cet espace. Les deux images doivent être différentes et

non pas être l'objet d'une césure d'une image plus grande.

### **Article 3 – Conditions de Participation**

Ce concours photo est ouvert à toute personne physique résidant sur le territoire de l'Yonne ou département limitrophe à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur.

### **Article 4 - Modalités de Participation**

Les participants sont invités à envoyer **leurs diptyques de photos prises sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe** via email. Chaque participant peut soumettre jusqu'à deux diptyques. L'envoi doit se faire par mail et en une seule fois. Un envoi séparé des diptyques fera alors l'objet d'une double participation et verra la candidature rejetée car non conforme au règlement.

Les dyptiques doivent être envoyées à [patrimoine.ccvpo@gmail.com](mailto:patrimoine.ccvpo@gmail.com) au format numérique (JPEG) et doivent faire minimum 2 Mo par fichier. Les photos du dyptique doivent être originales, prises par le participant, et ne doivent pas violer les droits d'auteur ou les droits à l'image de tiers.

Les photos devront être nommées de la façon suivante : nom de la photo et lieu, prénom et nom.jpg Exemple : titre donné\_molinons\_pierre\_durand.jpg

Pour valider la participation au présent concours et assurer l'enregistrement des photos envoyées, le candidat devra impérativement adresser : la fiche d'inscription validée et le règlement du concours signé et suivi de la mention « lu et approuvé » à [patrimoine.ccvpo@gmail.com](mailto:patrimoine.ccvpo@gmail.com).

### **Article 4 - Déroulement du Concours**

Le Concours se déroule du 25 juin 2026 au 23 août 2026.

La sélection des gagnants se décompose en trois phases.

La sélection s'établira sur les critères suivants :

- La pertinence du cliché par rapport au thème
- La capacité à représenter le territoire de la CCVPO
- Le respect des conditions de présentation des photos (dyptique)
- L'originalité de l'œuvre
- La qualité artistique : cadrage, composition, lumière et couleur
- La qualité technique : netteté, exposition

#### 1<sup>ère</sup> phase

Au cours des semaines 35 et 36 de l'année 2026, un jury composé de membres du bureau de la CCVPO, d'un photographe professionnel, d'une artiste photographe plasticienne et du Président du Photo Club de Villeneuve l'Archevêque, votera afin de désigner les 20 meilleures photos qui seront exposées et les deux lauréats.

#### 2<sup>ème</sup> phase

Les 20 photographies présélectionnées seront imprimées au format 30 x 40 cm, encadrées

par l'Organisateur, puis exposées au Bureau d'Information Touristique, situé au 36-38 rue de la République à Villeneuve l'Archevêque, du 19 septembre au 17 Octobre 2026. Les lauréats seront officiellement récompensés lors du vin d'honneur organisé le 25 septembre 2026.

## **Article 5 - Désignation des Gagnants et gain**

***Le 25 septembre 2026, lors d'un vin d'honneur, les gagnants seront récompensés puis annoncés publiquement :***

- Sur le site internet de la CCVPO : <https://ccvannepaysothe.fr>
- Sur la page Facebook de la CCVPO : <https://www.facebook.com/CCVPOCommunication>
- Sur la page Instagram de la CCVPO : <https://www.instagram.com/ccvpo/89>

***Les lots seront les suivants :***

### **- 1er Prix (Jury)**

Un tirage de l'œuvre récompensée sur alu-dibond

Un repas à l'Auberge des Vieux Moulins Banaux (Villeneuve l'Archevêque) pour deux personnes.

Adhésion gratuite au club photo de Villeneuve-l'Archevêque (offerte par le club photo).

### **- 2e Prix (Jury)**

Un tirage de l'œuvre récompensée sur alu-dibond

Adhésion gratuite au club photo de Villeneuve-l'Archevêque (offerte par le club photo).

## **Article 6 - Droits d'Auteur et Droit à l'Image**

Les participants autorisent l'Organisateur à utiliser, reproduire et diffuser leurs photos dans le cadre de la promotion du Concours et des activités de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, sans compensation autre que les prix attribués aux gagnants. Le tirage présenté en exposition selon l'article 4 sera offert au participant retenu par l'Organisateur.

Les participants garantissent à l'Organisateur qu'ils détiennent tous les droits nécessaires sur les photos soumises.

## **Article 7 - Responsabilité**

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte ou de détérioration des photos soumises, ni en cas de problèmes techniques empêchant la participation au Concours.

## **Article 8 - Acceptation du Règlement et données personnelles**

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du formulaire du jeu sont nécessaires pour le traitement de votre participation et l'attribution du gain.

Les données personnelles seront utilisées pour contacter le gagnant et ne seront pas conservées à l'issue du jeu concours. Le nom et prénom du participant seront ajoutés en légende de la photo exposée.

### **Article 9 - Modification du Règlement**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours sans préavis, si les circonstances l'exigent. Les modifications seront annoncées sur les réseaux sociaux et le site internet de l'Organisateur.

### **Article 10 - Loi Applicable et Juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, à savoir le Tribunal judiciaire de Sens ou, en cas de litige relevant du droit administratif, le Tribunal administratif de Dijon.

Nom :

Prénom :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :